

Fonds CDC Amorçage

Fonds d'Amorçage, bénéficiant d'une
procédure allégée

Prospectus d'émission

Promoteurs

Gestionnaire



Résidence Lakéo Rue du Lac
Michigan, Les Berges du Lac,
1053, Tunis

Dépositaire



Avenue Habib Bourguiba
4100 Médnine

Zone d'activités
Kheireddine, Les Berges
du Lac 3, Tunis



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
I. PRESENTATION SUCCINCTE.....	4
1. AVERTISSEMENT :	4
2. Tableau Récapitulatif des Fonds gérés par la CDC Gestion.....	5
3. Type de fonds	6
4. Dénomination	6
5. Durée de blocage.....	6
6. Duree de vie du fonds	6
7. Dénomination des intervenants dans la vie du fonds et leurs coordonnées 6	
8. Désignation d'un point de contact.....	7
9. Synthèse de L'OFFRE : Feuille de route de l'investisseur	8
II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS	9
1. OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	9
1.1 Objectif du Fonds	9
1.2 Taille du fonds.....	10
1.3 Stratégie du fonds	10
2. PROFIL DE RISQUE	14
3. GARANTIE OU PROTECTION.....	14
4. SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE	14
5. MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS	15
5.1 DISTRIBUTION DES REVENUS.....	15
5.2 DISTRIBUTION DES PRODUITS DE CESSION	15
III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE	17
1. Régime fiscal.....	17



2. Frais et commissions.....	17
2.1 Les droits d'entrée et de sortie.....	17
2.2 Frais de fonctionnement et de gestion.....	18
a- Rémunération du Gestionnaire	18
b- Rémunération du Dépositaire	18
IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	19
1. Parts de carried interest.....	19
2. Modalités de souscription	19
3. Modalités de rachat.....	20
4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	20
5. Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative	21
6. Date de clôture de l'exercice.....	21
V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	21
1. Modalités d'obtention des documents.....	21
2. Date d'agrément / constitution	23
3. Date de publication du prospectus	23
4. Avertissement final.....	23
VI. RESPONSABLES DU PROSPECTUS	24
1. Nom et fonction des personnes responsables DU PROSPECTUS.....	24
2. Attestation du responsable du prospectus.....	24
3. Politique d'information.....	25



I. PRESENTATION SUCCINCTE

Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec le plus grand soin avant de souscrire à tout investissement. Le présent prospectus et le règlement intérieur, doivent obligatoirement être mis à la disposition des souscripteurs, préalablement à toute souscription.

Les souscriptions de parts du présent fonds sont réservées à des investisseurs avertis. La société de gestion s'assure que chaque investisseur potentiel est un investisseur averti. Les souscriptions de parts du fonds sont soumises à l'accord préalable de la société de gestion. En aucun cas les investisseurs ne peuvent utiliser les parts du fonds comme unité de compte d'un contrat d'assurance.

1. AVERTISSEMENT :

Le fonds bénéficiant d'une procédure allégée est soumis à l'agrément du Conseil de Marché Financier. Il est soumis à des règles de gestion spécifiques.

Nous attirons votre attention sur le fait que les parts de ce fonds bénéficiant d'une procédure allégée ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis.

Toute personne qui souscrit ou acquiert des parts du fonds bénéficiant d'une procédure allégée ne peut les céder ou transmettre ses parts qu'à d'autres investisseurs répondant aux conditions précitées dans les modalités et conditions prévues par le règlement intérieur.



2. TABLEAU RECAPITULATIF DES FONDS GERES PAR LA CDC GESTION

La société CDC Gestion gère trois FCPR dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fonds	Référence de l'agrément	Montant du Fonds en DT	Montant Souscrit en DT au 31/07/2018	Montant Libéré au 31/07/2018	Montant Investis en DT au 31/07/2018	Taux d'emploi au 31/07/2018	Taux réglementaire	Échéance
FCPR Fonds de Développement Régional	Décision du Conseil du Marché Financier n° 39-2013 du 26 septembre 2013	100 000 000	50 000 000	50 000 000	36 721 290	73 %	80 %	31/12/2019
FCPR Fonds CDC Croissance I	Décision du Conseil du Marché Financier n°71/2015 du 29 décembre 2015	50 000 000	30 000 000	15 000 000	8 000 000	27%	80%	Libération progressive 31/12/2020
FCPR Fonds de Développement Régional II	Décision du Conseil du Marché Financier n° 56 du 06 Novembre 2017	50 000 000	7 000 000	7 000 000	-	-	80%	31/12/2020



3. TYPE DE FONDS

- Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée régi par la loi n°2005-58 datée du 18 Juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage telle que modifiée ultérieurement ainsi que ses différents textes d'application.

4. DENOMINATION

- CDC Amorçage

Montant du Fonds

- 10 millions de dinars, divisés en 100 parts d'une valeur nominale de cent mille dinars (100 000) chacune de même rang.

5. DUREE DE BLOCAGE

- Cinq (5) ans à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la souscription

6. DUREE DE VIE DU FONDS

- Dix (10) ans à compter de la date de clôture de la première période de souscriptions. La durée de vie du présent Fonds peut être prorogée de deux périodes d'un an chacune.

7. DENOMINATION DES INTERVENANTS DANS LA VIE DU FONDS ET LEURS COORDONNEES

Gestionnaire

- CDC Gestion
Résidence Lakéo Rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053, Tunis ; www.cdcgestion.tn;
Tél : 71 862 660 / Fax : 71 862 730

Dépositaire

- Wifak Bank
Avenue Habib Bourguiba 4100 Médenine
Zone d'activités Kheireddine, les berges du Lac 3, Tunis; www.wifakbank.com; Tél : 70 259 000 /

Commissaire aux comptes

- KPMG
Immeuble KPMG, 6 Rue du Riyal, Les Berges du Lac - 1053 Tunis



8. DESIGNATION D'UN POINT DE CONTACT

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions

Lac - 1053 Tunis

Tel: +216 71 194 344 / Fax : +216 71 194 320 ;

<https://home.kpmg.com/tn/en/home.html>

Tél : 71 862 660 / Fax : 71 862 730

Email : amel.elmedini@cdcgestion.tn /

contact@cdcgestion.tn

CDC Gestion dont le siège est situé à la Résidence Lakéo Rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053, Tunis.

Tél : 71 862 660 / Fax : 71 862 730



9. SYNTHÈSE DE L'OFFRE : FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR

Étape 1 : Souscription

1. Signature du bulletin de souscription
2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant 5 ans
3. Durée de vie du fonds 10 ans prolongeables de deux périodes d'une (1) année chacune

Étape 2 : Période d'investissement et de désinvestissement

1. La société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée allant de deux (2) à sept (7) années, dans un délai ne dépassant pas la quatrième année suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la souscription des parts
2. La société de gestion peut céder les participations pendant cette période.
3. Distribution annuelle des revenus : le Fonds doit procéder à des distributions en numéraire, qui devront intervenir dans les cinq (5) mois suivant la clôture d'un exercice

Étape 3: Période de pré-liquidation

1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et entame la cession des titres détenus dans le portefeuille.
2. Distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des produits de cession des participations.

Étape 4 : Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation

1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et entame la cession des titres détenus dans le portefeuille.
2. Remboursement au nominal aux porteurs de parts, à concurrence du montant de leurs souscriptions libérées et non encore remboursées au titre des distributions antérieures éventuelles.

Étape 5 : Clôture de la liquidation

1. Distribution aux porteurs de parts des produits de cession au titre des participations jusqu'à atteinte d'un TRI de 8%
2. Partage du reliquat à concurrence de 80% au profit des porteurs de parts et de 20% au profit de la Société de Gestion.

Période de blocage minimum de 5 ans

Possibilité de demander le rachat des parts

Période de blocage

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

1. Objectif et stratégie d'investissement

1.1 Objectif du Fonds

Le Fonds d'amorçage « CDC Amorçage » est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières qui a principalement pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif à travers :

- (i) L'exploitation des brevets d'invention
- (ii) L'achèvement de l'étude économique et technique du projet
- (iii) Le développement du processus technologique du produit avant sa commercialisation
- (iv) L'achèvement du schéma de financement du projet

Pour ce faire, le fonds d'amorçage « CDC Amorçage » investira en fonds propres et assimilés y compris sous forme de titres donnant accès au capital, notamment en obligations convertibles en actions ou sous forme d'avances en compte courant associés, dans les proportions prévues par la réglementation en vigueur relative aux fonds d'amorçage notamment le décret n°2005-2603 du 24 Septembre 2005.

Le fonds aura pour principaux objectifs :

- 1- L'encouragement au développement des startups tunisiennes opérant dans les secteurs innovants à grande valeur ajoutée économique, technologique et scientifique
- 2- La facilitation de l'accès des startups tunisiennes aux financements structurés
- 3- La réduction du taux de chômage pour les jeunes diplômés
- 4- La création d'une synergie entre l'université et les institutions financières à travers la valorisation et le financement de la recherche scientifique



Les actifs du fonds d'amorçage sont constitués au moins de 50% de participations au capital des sociétés du portefeuille ou de titres donnant accès au capital des sociétés.

Le Fonds pourrait accorder dans la limite de quinze (15) %, d'avances en compte courant pour la durée de l'investissement réalisé dans des sociétés dans lesquelles le Fonds détient au moins 5% du capital.

1.2 Taille du fonds

La taille ciblée du Fonds est de 10 millions de Dinars Tunisiens.

La souscription des fonds se fera sur deux tranches : une première tranche de 5 millions de dinars Tunisiens et une deuxième tranche de 5 millions de dinars Tunisiens

1.3 Stratégie du fonds

a- Cadre général

Le Fonds investira dans des projets qui répondront aux conditions visées par la réglementation applicable et aux règles d'éthique adoptées par le Fonds. Ces investissements viseront des projets qui offrent des perspectives de croissance et de rendement encourageantes. Ces projets devront disposer d'une capacité de développement avérée et validée par la Société de gestion pour le compte du Fonds.

Le Fonds interviendra dans les secteurs présentant un fort potentiel de développement, dans des entreprises établies en Tunisie, et ce dans la phase de création ou de développement.

Le Fonds interviendra au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires, de certificats d'investissement, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et parts sociales dans les proportions prévues par la réglementation en vigueur relative aux fonds d'amorçage notamment le décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005.

Le fonds investira dans des entreprises à différents stades de développement et de situation financière incluant les nouveaux projets, les entreprises en développement et les entreprises en difficultés et nécessitant une restructuration financière.

Le fonds vise en priorité le stade de financement relatif au capital amorçage.



Cependant les autres stades d'intervention seront examinés d'une manière opportuniste au cas par cas et uniquement dans le cadre du reliquat non investi tel que cité ci-dessous au « portefeuille ciblé »

b- Portefeuille ciblé.

Le Fonds d'amorçage « CDC Amorçage » investira un minimum de 50% dans des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et opérant dans des secteurs innovants et ce au stade de financement du capital amorçage.

Le reliquat du Fonds non investi pourrait éventuellement être placé dans l'acquisition d'OPCVM ou tout autre instrument de placement à court terme ainsi que dans des sociétés opérant dans d'autres secteurs d'activité selon les opportunités de marché.

c- Taille des investissements

Le Fonds d'amorçage « CDC Amorçage » a pour objectif d'investir dans les projets avec un Ticket de participation minimum de cinquante mille (50.000) Dinars.

Tout investissement inférieur à ce ticket minimum sera soumis à l'accord du Comité Consultatif.

Par ailleurs, le Fonds ne pourra pas investir plus de 15% de ses actifs en participation au capital ou en titres donnant accès au capital ou dans d'autres valeurs mobilières ou sous forme d'avances en compte courant associés au titre d'un même émetteur.

d- Durée de détention des participations

Les durées prévues pour la détention des interventions (participation dans le capital et/ou financement en quasi-fonds propres) varient de deux (2) à sept (7) années. Toute détention échéant en dehors de ces seuils sera soumise à l'accord du Comité Consultatif.

e- Période d'investissement des actifs du Fonds

En conformité avec l'article 3 du décret n° 2005-2603 du 24 septembre 2005 portant application des dispositions de l'article 2 de la loi n°2005-58 du 18 Juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage, le Fonds investira 50% de ses actifs tel qu'indiqué ci-dessus, dans un délai ne dépassant pas la fin de la quatrième année suivant celle au cours



de laquelle a eu lieu la souscription des parts.

Les sommes non utilisées doivent être placées temporairement dans l'acquisition de valeurs mobilières.

f- Stratégie de désinvestissement

Dans le cadre de sa stratégie de désinvestissement, le Fonds utilisera tous les scénarios possibles à savoir la sortie sur le marché boursier (alternatif et/ou principal), les sorties industrielles ; le rachat par le management ou le rachat par un ou plusieurs autres fonds d'investissement. A cet effet, des pactes d'actionnaires seront établis entre les actionnaires des entreprises dans lesquelles le Fonds « CDC Amorçage » détiendra une participation et qui stipuleront notamment les modalités de sortie du Fonds « CDC Amorçage ».

g- Zone géographique

Les investissements réalisés par le Fonds seront effectués dans les capitaux des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

h- Secteurs d'activité exclus

Le Fonds n'investira pas dans les secteurs d'activité suivants et de façon générale dans tous les secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public, notamment les secteurs suivants :

- Production ou activités impliquant toute forme de travail forcé, nocive ou à caractère d'exploitation et toute forme de travail d'enfants,
- Production ou commerce de tout produit illégal au regard de la législation.
- Production ou commerce d'armes et de munitions,
- Production ou commerce de boissons alcoolisées,
- Production ou commerce de tabac,
- Production, distribution ou commerce de pornographie,
- Jeux, paris, casinos et activités équivalentes.

Commerce de faune et de flore sauvage ou de produits dérivés, réglementés



par la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvage en Voie de Disparition (CITES)

- Production ou commerce de matériaux radioactifs.
- Production ou commerce de matériaux ou substances faisant l'objet d'interdictions internationales.

i- Règles éthiques

Le Gestionnaire veillera au respect des règles éthiques et particulièrement en matière de :

- Secteurs d'activité.
- Respect de la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux.
- Application des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme conformément aux standards nationaux et internationaux.

En outre, le Gestionnaire déclare et certifie :

- Qu'il s'interdit de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment de capitaux ayant une provenance et/ou une destination criminelle ; et
- Que le Gestionnaire et en général toute personne participant à la gestion et à l'activité du Fonds n'ont jamais été impliqués, poursuivis et/ou condamnés pour des faits de blanchiment de capitaux devant aucune juridiction nationale ou internationale.



2. Profil de risque

Tout fonds d'amorçage est exposé à plusieurs risques économiques spécifiques à l'activité d'investissement et de placement.

A titre non exhaustif, les principaux risques auxquels est exposé le fonds d'amorçage sont :

Risque financier lié aux investissements réalisés : la société de gestion prendra toutes les mesures de garantie pour sécuriser les montants investis dans les sociétés de portefeuille tel que le recours à la SOTUGAR ;

Risque financier lié au rendement : le fonds d'amorçage est un fonds à rendement variable, de ce fait sa rentabilité ne sera réellement appréciée que vers la fin de sa durée de vie ;

Risque stratégique : Ce risque est lié à la nature du fonds et des projets dans la phase dite « Early Stage » (avant la phase de démarrage effectif), ce qui rend leur financement plus risqué.

3. Garantie ou protection

Le fonds veillera systématiquement à protéger le capital investi par les porteurs de parts et limiter ainsi le risque financier inhérent à l'activité de capital risque grâce au recours à la SOTUGAR, et ce dans les cas où cette protection est possible.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Comme tout fonds d'amorçage, le Fonds « CDC Amorçage » est destiné à des souscripteurs qui sont intéressés par le dégrèvement fiscal et par l'investissement dans des sociétés innovantes non cotées.

Les investisseurs cibles sont des institutionnels comme la Caisse des Consignations et des Dépôts (CDC), les banques, les assurances....

Les souscripteurs concernés devraient prendre connaissance que :

- Leurs souscriptions sont des placements risqués du fait de la faible liquidité du fonds en comparaison à d'autres types de placement :



- Leurs placements dans le Fonds « CDC Amorçage » sont des placements à long terme
- La durée de blocage des placements sera de cinq (5) années

5. Modalités d'affectation des résultats

5.1 Distribution des revenus

Les revenus du Fonds, notamment les revenus de placement ou les dividendes perçus par le Fonds seront distribués aux Porteurs de Parts sans qu'il ne soit nécessaire d'attendre la fin de la durée du Fonds telle qu'énoncée ci-dessus.

Il ne sera effectué aucun prélèvement sur les revenus de placement du Fonds en vue de procéder à un quelconque réinvestissement ou en vue de la constitution d'une quelconque réserve.

Ces montants seront entièrement distribués sous réserve du respect des éventuelles limites de distribution prévues par la réglementation en vigueur.

Le revenu distribuable est égal au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, dividendes, primes, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des rémunérations et honoraires des services extérieurs liés à l'exploitation et des charges d'administration.

Le Fonds doit procéder à des distributions en numéraire, qui devront intervenir dans les cinq (5) mois suivant la clôture d'un exercice.

5.2 Distribution des produits de cession

Lors de la période de pré-liquidation, la Société de Gestion procédera à la distribution, aux porteurs de parts, d'une partie des avoirs du Fonds en espèces ainsi qu'à la distribution des produits des cessions et des plus-values s'y rattachant. La Société de Gestion ne pourra procéder à aucun réinvestissement du produit de la cession ni de la plus-value s'y rattachant.



Toute distribution fait l'objet d'une mention expresse dans le rapport de gestion.

Toute distribution réalisée par le Fonds, prévue au premier paragraphe de cet article, sera effectuée selon l'ordre suivant :

1. Aux porteurs de parts, à concurrence du montant de leurs souscriptions libérées et non encore remboursées au titre des distributions antérieures éventuelles. Cette distribution correspondra au remboursement du nominal.
2. Une fois que la totalité des sommes prévues au paragraphe 1 ci-dessus aura été versée aux porteurs de parts, un complément sera versé à ces derniers leur permettant d'atteindre un taux de rendement interne annuel capitalisé de 8% du montant de leurs souscriptions libérées et non encore remboursées tout en tenant compte des dividendes distribués ultérieurement. Cette distribution correspondra au versement du rendement minimum à verser aux porteurs de parts.
3. Une fois que la totalité des sommes prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus aura été versée, le reliquat sera réparti à concurrence de 80% au profit des porteurs de parts et de 20% au profit de la Société de Gestion en tant que commissions de succès facturées au Fonds, toutes charges et frais compris. Cette distribution correspondra au versement de la commission de performance pour la Société de Gestion et de la super performance pour les porteurs de parts.

En fin de vie du Fonds, sans préjudice des éventuelles prorogations et en cas d'impossibilité de cession satisfaisante de tout ou partie des actifs du Fonds dans le cadre de la stratégie de désinvestissement tel que prévue au Règlement Intérieur, le Gestionnaire devra fournir ses meilleurs efforts pour trouver des sorties alternatives, même si lesdites sorties devaient être réalisées à des conditions financières inférieures à la valeur de marché.

Toutefois, des sorties à des conditions financières inférieures à la valeur des actifs telle qu'elle résulte des états financiers des sociétés cibles concernées ne pourront être réalisées qu'avec le consentement des porteurs de parts représentant 75% des parts émises.

A cet effet, et en vue d'obtenir l'accord des porteurs de parts, le Gestionnaire



leur adressera une demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Les porteurs de parts auront un délai de 15 jours pour exprimer leur avis. Le défaut de réponse sera interprété comme un avis favorable.

En cas d'impossibilité de sortie à des conditions financières inférieures à la valeur de marché ou de refus des porteurs de parts représentant 75% des parts émises, les actifs concernés seront répartis entre les porteurs de parts conformément à l'ordre de remboursement prévu ci-dessus, au prorata des parts.

III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1. Régime fiscal

L'agrément du Conseil du Marché Financier ne signifie pas que le fonds « CDC Amorçage » est éligible automatiquement aux avantages fiscaux.

L'éligibilité à ces avantages fiscaux est soumise à l'application des dispositions de la réglementation en vigueur.

2. Frais et commissions

2.1 Les droits d'entrée et de sortie

Il est à signaler que tout rachat réalisé sur la base de la dernière VL sera diminué d'une commission au profit du fonds de :

- 4% : si le rachat aura lieu au courant de la première année après la période de blocage
- 3% : si le rachat aura lieu au courant de la deuxième année après la période de blocage

Les commissions de rachat sont réglées par le dépositaire dans un délai maximum de 3 jours à compter de la date de l'opération de rachat.



2.2 Frais de fonctionnement et de gestion

a- Rémunération du Gestionnaire

Les frais de gestion annuels sont fixés à 2% HT pour les montants souscrits par les Porteurs de Parts, pendant la période d'investissement. Au-delà de cette période, les frais de gestion annuels seront fixés à 2% HT des montants investis diminués des montants restitués aux investisseurs en principal ainsi que des pertes définitives.

Les frais de Gestion sont facturés par le Gestionnaire au Fonds trimestriellement et d'avance, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires.

b- Rémunération du Dépositaire

La rémunération du dépositaire sera égale à 0.025 %HT du montant de l'actif net du fonds avec un minimum annuel de sept mille cinq cent dinars (7500 DT).HT et un plafond de vingt-cinq mille dinars (25 000 DT) HT payable d'avance au début de chaque exercice

c- Rémunération du Commissaire aux Comptes

La société de gestion versera au Commissaire aux comptes, au titre de ses honoraires, une rémunération estimée en application du barème d'honoraires des commissaires aux comptes.

d- Autres frais

Les autres frais supportés par le fonds se présentent comme suit :

- (i) Les frais liés à des prestations externes. Ces frais couvrent les prestations et services d'expertise approuvée par le Comité d'investissement et qui sont liés directement aux dossiers d'investissement ou de désinvestissement
- (ii) Les frais d'enregistrement et les frais et dépenses d'assurance ;

Le montant cumulé des autres frais ne peut dépasser une limite annuelle de 1% Hors taxe du montant des souscriptions.

Le Comité Consultatif peut lever la limite indiquée ci-dessus suite à une demande formulée par le Gestionnaire.



IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1. Parts de carried interest

Il y aurait une seule catégorie de parts pour les investisseurs concernés.

2. Modalités de souscription

Les demandes de souscription doivent être introduites auprès de la Société de Gestion.

Le Fonds prévoit deux périodes de souscription :

- Une première période de souscription de Douze (12) mois à compter de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier. Le Fonds sera fermé dès que les souscriptions atteindront 5 Millions de dinars, ou à l'expiration de cette première période de souscription, même si l'actif cible n'est pas atteint. Le prix d'émission des parts, pour la première période de souscription est égal à la valeur d'origine.
- Une deuxième période de souscription de Douze (12) mois, commençant dans un délai ne dépassant pas la fin d'une année à partir de la date de clôture de la première période de souscription. La Société de Gestion pourra proroger la durée de la deuxième période de souscription prévue ci-dessus, pour une période supplémentaire de souscription de six (6) mois. Dans ce cas, la Société de Gestion en informera le Conseil du Marché Financier. Le Fonds sera fermé dès que les souscriptions atteindront 5 Millions de Dinars, ou à l'expiration de cette deuxième période de souscription, même si l'actif cible n'est pas atteint.

Le prix d'émission pour la deuxième période de souscription est égal à la valeur liquidative si elle est supérieure à la valeur d'origine. Dans le cas où la valeur liquidative est inférieure à la valeur d'origine, le prix d'émission sera égal à la valeur d'origine.

Les parts sont souscrites et libérées progressivement en numéraire conformément à la réglementation en vigueur.



Néanmoins, chaque souscripteur devra s'engager à libérer les montants appelés par le Gestionnaire compte tenu des investissements réalisés ou à réaliser et après approbation du Comité Consultatif, et ce dans un délai de (1) mois à compter de la date de demande de libération, sous peine des pénalités de retard

3. Modalités de rachat

Aucune demande de rachat des parts à l'initiative des porteurs de parts n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de la souscription. A l'expiration de la période de blocage visée ci-dessus, les demandes de rachat doivent être adressées à la société de gestion, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de six (6) mois à compter de la date de l'évaluation de la valeur liquidative du Fonds, ainsi calculée et publiée conformément aux dispositions du règlement intérieur. Au terme de la période de blocage de 5 ans, les porteurs de parts peuvent exiger la liquidation du Fonds si les demandes de rachat n'ont pas été satisfaites dans un délai d'une année, à compter de la date de dépôt desdites demandes auprès du Gestionnaire.

Tout participant voulant se désengager du Fonds avant les délais prescrits ci-haut, doit se conformer à l'article 9 du règlement intérieur.

Il est à signaler que tout rachat réalisé sur la base de la dernière VL sera diminué d'une commission au profit du fonds de :

- 4% : si le rachat aura lieu au courant de la première année après la période de blocage
- 3% : si le rachat aura lieu au courant de la deuxième année après la période de blocage

Les commissions de rachat sont réglées par le dépositaire dans un délai maximum de 3 jours à compter de la date de l'opération de rachat.

Les rachats ne peuvent être effectués qu'en numéraire.

4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera calculée par la société de gestion et certifiée par le commissaire aux comptes le dernier jour ouvré de chaque année civile.



5. Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera communiquée au Conseil du Marché Financier (CMF) qui assurera sa publication.

6. Date de clôture de l'exercice

La durée de l'exercice comptable est d'un an. Il commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Par exception le premier exercice commencera à la date de la libération de la première souscription et se termine le 31 décembre de la même l'année.

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Modalités d'obtention des documents

Au moment de la souscription, le prospectus visé et le règlement intérieur sont tenus à la disposition des souscripteurs au siège social de la société de gestion.

A la clôture de chaque exercice, le Gestionnaire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif du Fonds, en établit les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et établit un rapport de gestion du Fonds relatif à l'exercice écoulé.

Les Etats Financiers annuels sont certifiés par le commissaire aux comptes et transmis au Conseil du Marché Financier dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice.

L'inventaire est certifié par le Dépositaire.

La société de gestion tient les documents sus indiqués à la disposition des porteurs de parts dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit. Ces documents peuvent être transmis par courrier ou par email à la demande expresse des porteurs de parts.

Toutefois, la société de gestion est tenue de présenter aux Porteurs des Parts la valorisation du portefeuille dans un délai ne dépassant pas les 90 jours après la clôture de chaque semestre.



Trimestriellement, la société de gestion doit présenter aux Porteurs des Parts les documents suivants :

- Une note de suivi du portefeuille un mois après la clôture du trimestre calendaire ;
- Les débloqués réalisés du Fonds (projet, secteur, nature (création, développement, transmission), date de déblocage et montant débloqué) ;
- Les dossiers en attente de déblocage (projet, secteur, nature (création, développement, transmission), coût du projet, participation du Fonds, date de déblocage cible) ;
- Le suivi des décaissements effectués par le Fonds.

Par ailleurs, le Gestionnaire transmettra aux porteurs de parts :

- Un rapport annuel sur la valorisation des investissements à la fin de chaque exercice, ce rapport leur sera remis au plus tard 60 jours après la fin de l'exercice concerné ;
- Un rapport rendant compte des conditions dans lesquelles le Gestionnaire a exercé les droits de vote.
- La valeur liquidative à toute personne qui en fait la demande.

Dans un souci de transparence et de clarté, le Gestionnaire transmettra annuellement au CMF les informations suivantes :

- L'encours géré du Fonds au 31 décembre de l'année écoulée ;
- Le montant des libérations au cours de l'année civile écoulée ;
- Les mises à jour apportées au document de « Politique de vote » ;
- Un rapport rendant compte des conditions dans lesquelles le Gestionnaire a exercé les droits de vote ;
- La valeur liquidative le jour même de sa détermination ;

Les statistiques dont la teneur et la périodicité sont arrêtées par décision générale du CMF.



2. Date d'agrément / constitution

Ce fonds bénéficiant d'une procédure allégée a été agréé par décision du Conseil du Marché Financier n° 22-2018 en date du 19 Septembre 2018.

La date effective de la constitution du fonds correspond à la date de la première libération.

3. Date de publication du prospectus

La publication du prospectus se fera à partir de la date d'obtention du visa du Conseil du Marché Financier sur le prospectus.

4. Avertissement final

Le présent prospectus et le Règlement intérieur doivent obligatoirement être mis à la disposition des souscripteurs préalablement à toute souscription.



VI. RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1. Nom et fonction des personnes responsables DU PROSPECTUS

Pour le Gestionnaire : Madame **Amel Jebari Ep EL Medini**, Directeur Général de la CDC Gestion

Pour le Dépositaire : Monsieur **Mohamed Mellousse** Directeur Général de la Wifak International Bank

2. Attestation du responsable du prospectus

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (réglementation en vigueur, règlement intérieur du Fonds bénéficiant d'une procédure allégée) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds bénéficiant d'une procédure allégée, son gestionnaire, son dépositaire, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.



3. Politique d'information

Madame **Amel Jebari Ep El Medini**, Directeur Général de CDC Gestion, **Société de Gestion**.

Téléphone : 71 862 660

Fax : 71 862 730

Pour le Gestionnaire :



Amel Jebari EP El Medini
Directeur Général

Pour le Dépositaire : 



Mohamed Mellousse
Directeur Général

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° **18 / 1014** du **12 DEC. 2019**
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL



